

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1281

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Villiers,  
M. Zumkeller, Mme Lacroute et M. Straumann

-----

### ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 3 et 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la majorité des cas, les problèmes de maltraitance animale font suite à une négligence des éleveurs, elle-même liée à une situation économique ou personnelle dégradée. Les maltraitances intentionnelles envers les animaux sont déjà pénalement réprimées dans l'article 521-1 du code pénal.